Quarante-Neuvième Année. — N° 167. Le Numéro : 10 centimes. Dimanche 13 Juillet 1890

POLITIQUE, LITTERATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

ABONNEMENT

Saumur

Un an. . . . . 25 fr.
Six mois 13
Trois mois. 7

Poste

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

On s'abonne
A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . . 20
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 12 JUILLET

Où sont nos amis ?

M. le ministre des affaires étrangères a déclaré l'autre jour à la tribune de la Chambre des députés, dans un très beau et très fier langage, que le gouvernement ferait respecter les droits de la France. Il a parlé avec un réel talent, et, nous en voulons être certains, avec une entière conviction. Nous croyons très fermement qu'il en a l'intention, mais il nous est permis de nous demander s'il en a les moyens et le pouvoir.

Quelle est la situation de la République française, ce qui malheureusement revient à dire la situation de la France, vis-à-vis de l'Europe ?

Si nous en jugeons par les succès de sa diplomatie, nous avons lieu d'être inquiets. Elle n'apprend d'ordinaire que des faits accomplis, et il se trouve par surcroît de disgrâce que ce sont chaque fois des faits qui lèsent plus ou moins gravement nos intérêts.

On se souvient encore du cruel mécompte que ce fut quand un voyage de M. le prince de Bismarck à Vienne — qui avait rendu tant glorieux le représentant ingénu de notre gouvernement, surpris par la visite inopinée et familière du chancelier, — amena la déclaration ouverte de la triple alliance.

M. Jules Ferry, dont il serait vraiment douloureux de troubler la mélancolie au lendemain de l'élection de Saint-Dié, s'il se confessait laïquement au public, pourrait dire avec quelle naïveté il se laissa lui-même enguirlander par de belles paroles quand le cabinet de Berlin eût besoin de lui pour décider l'Italie.

Ces Messieurs pourraient, il est vrai, alléguer leur inexpérience, mais alors on ne se mêle pas des affaires auxquelles on est étranger... Il ne suffit pas d'avoir expulsé quelques capucins ou commandé les gendarmes contre des bonnes sœurs pour tenir tête aux hommes qui ont été élevés et ont grandi dans la pratique des relations européennes.

Il ne dépend de personne d'oublier que c'est le lendemain du jour où M. Grévy installait à l'Elysée les cartons de l'agence Wilson que l'empereur François-Joseph cessa de résister à ses ministres et se rapprocha de l'Allemagne prussienne, dont tant de souvenirs auraient pu l'écarter.

Et l'Angleterre ? L'Angleterre à laquelle nous avons fait tant de sacrifices — demandez-le plutôt à M. de Freycinet ! — avons-nous encore quelque espoir à fonder sur elle, au moins pour une neutralité bienveillante ?

Il nous restait des petits États liés à notre politique par d'anciennes traditions.

Voici maintenant que l'empereur d'Allemagne est amiral norvégien !

Nous avons, par des traités de commerce désastreux, sacrifié aux étrangers notre agriculture, notre commerce et notre industrie. Comment risquons-nous d'en être récompensés ?

Ce sont de simples points d'interrogation que nous posons. En ces matières d'une délicatesse extrême on a peur des mots qu'on emploie et on retient l'expression de sa pensée.

Nous voulons croire que la paix ne sera pas troublée, que l'Europe continuera de se ruiner en armements, en inventions de fusils, de canons, de poudres et de substances de destruction sans jamais avoir la tentation de s'en servir. Le désir passionné que nous avons du maintien de la paix nous empêche d'imaginer qu'elle puisse jamais être troublée.

Si, par malheur, nous étions déçus dans nos vœux et nos espérances, avons-nous au moins quelques bons amis pour nous soutenir contre d'injustes attaques, contre des ambitions ou des cupidités coalisées ?

On nous parle bien d'un grand et puissant Empire avec lequel nous n'avons aucun intérêt discordant, et que de vieilles sympathies, remontant surtout à la Restauration, avaient, il y a soixante ans, associé intimement à notre action, mais depuis... ceux qui en parlent avec le plus d'assurance, entremêlent parfois leurs affirmations de prédictions si bizarres à l'adresse de la démagogie universelle, qu'il est difficile de les croire initiés aux secrets de la chancellerie d'une monarchie absolue.

Dans son beau discours à l'Association de la presse départementale, M. le duc de Broglie disait : « Le parlementarisme républicain est » une invention exclusivement française que » nous aurions pu faire figurer à notre der- » nière Exposition parmi nos produits natio- » naux ; seulement, comme nous n'avons rien » fait pour l'achalander, il est probable que le » débit n'en aurait pas été grand parmi les » visiteurs étrangers. »

Il est à craindre que le crédit n'en soit pas plus considérable que le débit, et c'est pour nous, il faut en convenir, une médiocre sûreté d'avoir des ministres des affaires étrangères qui ne sont capables de remporter de succès qu'à la tribune devant leur propre majorité.

JEAN LOUIS

INFORMATIONS

Dans le monde politique, on se croit de plus en plus à la veille d'une dislocation ministérielle ; aussi le gouvernement désire-t-il hâter la séparation des Chambres.

D'autre part, M. Floquet désire revenir au pouvoir et il fait même des avances au parti boulangiste, mais il trouve une certaine opposition à l'Elysée.

Au cours d'une conversation qu'il a eu hier avec M. de La Ferronnays, député de la Loire-Inférieure, le ministre des affaires étrangères a déclaré que notification venait d'être faite aux puissances, des traités signés par le capitaine Binger pendant son voyage à travers l'Afrique.

Le Conseil supérieur du commerce s'est réuni jeudi sous la présidence de M. Jules Roche. Il s'est livré à l'étude des tarifs concernant les industries du lin, du chanvre, du jute et autres végétaux filamenteux. Le Conseil a décidé l'exemption des matières premières pour les fils et les tissus.

Il a admis, comme base du tarif minimum à établir, le tarif général actuel, et comme tarif maximum le tarif majoré de 30 0/0.

Le Conseil s'est ensuite occupé du rapport de M. Cyprien Fabre, au nom de la Commission des industries diverses et relatif au régime douanier de certaines matières assimilées des huiles, sucs végétaux, soufre, etc.

L'ÉCOLE LIBRE DE VICQ

Une souscription locale a été ouverte pour fonder une école libre à Vicq, à la suite de la laïcisation de celle qui était dirigée par les Sœurs.

Madame la Comtesse de Paris a envoyé, au nom de la Ligue de la Rose, dont elle est présidente, une somme de quatre mille francs pour concourir à cette fondation.

LE SECRET DE LA CONFESSION

La Cour d'assises de la Loire a condamné à 5 fr. d'amende un ecclésiastique qui avait refusé de déposer pour ne pas violer le secret de la confession.

Cette condamnation viole le Concordat et est en contradiction formelle avec la jurisprudence constante établie par la Cour de cassation, en ce qui concerne le secret de la confession.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 11 juillet 1890.

La Bourse est meilleure pour nos rentes : le 3 0/0 remonte à 91.17 ; le 4 1/2 0/0 à 106.85.

Les valeurs continuent à être délaissées. Nous retrouvons le Crédit Foncier à 1,220, maintenant sa position de la veille.

La Banque de Paris fléchit à 795 fr. La Banque d'Escompte s'échange à 515. Le Crédit Lyonnais est demandé à 742. La Société Générale et les Dépôts et Comptes Courants sont fermes, la première à 480, la seconde à 600.

La Banque Nationale du Brésil s'améliore à 601.25.

De la conversion de la Daïra Sanieh résulte une économie pour le gouvernement égyptien et pour le porteur l'avantage d'obtenir à 4 0/0 net un fonds d'un prix moins élevé et d'un revenu plus fort que le 3 1/2 émis en juin pour la conversion de la Privilégiée. De plus, on peut assurer une hausse de cours. Le 3 1/2 à 458.50 se capitalisait à 3.18 0/0. Avec le cours actuel de 465 fr., sa capitalisation n'est plus que de 3.76 0/0.

Les Etablissements Eiffel ont un bon courant à 560. L'obligation Porto-Rico a une très bonne tendance à 282.50 et celle des Chemins Economiques à 412.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — La Banque d'Etat, 15, place de la Bourse, Paris, admet à son syndicat d'opérations mensuelles des valeurs dont le revenu est nul, mais son mode d'action lui permet d'en retirer cependant un résultat pour le propriétaire du titre. Ainsi l'action Panama rapporte 1 fr. par mois, soit 12 fr. par an, l'obligation Panama 3 0/0 rapporte 0.72 par mois, soit 8 fr. 70 par an ; un bon à lots Panama 1889 rapporte 2 fr. 20 par mois, soit 26 fr. 40 par an. On peut adresser directement les fonds et les titres au directeur de la Banque d'Etat.

NOUVELLES MILITAIRES

Le général Thomassin a inauguré, à Châteauroux, l'application de la nouvelle loi qui met à la disposition de l'armée active l'élite des régiments territoriaux.

L'autre semaine, le général inspecteur a procédé à la formation inopinée des cadres du régiment mixte à former, en cas de mobilisation, par le bataillon disponible du 90e de ligne et les deux premiers bataillons du 65e territorial.

Les officiers de l'armée territoriale, convoqués à domicile par ordre d'appel individuel, ont été inspectés par le délégué du ministre de la guerre, qui leur a fait commander à tour de rôle l'école de compagnie.

CHRONIQUE LOCALE
ET DE L'OUEST

LE 14 JUILLET A SAUMUR

Dimanche 13 juillet, à 9 heures du soir, retraite aux flambeaux par la fanfare de l'Ecole, la Musique municipale et la compagnie de pompiers.

Lundi 14 juillet, trois salves de 21 coups de canons, à 8 h. du matin, midi et 8 h. du soir.

A 9 heures, revue de l'Ecole de cavalerie, place du Chardonnet,

A 1 heure, exercice de la Société de gymnastique, place Saint-Pierre.

A 2 heures, régates internationales sur la Loire.

A 8 heures, représentation gratuite au Théâtre.

A 8 heures 1/4, concert par la Musique municipale. — Illuminations.

A 9 heures 1/2, feu d'artifice.

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique municipale de Saumur, qui n'a pu jouer dimanche, à cause du mauvais temps, se fera entendre dans le Square lundi 14 juillet, à 8 heures 1/4 du soir.

Programme

Le Bon Français, allégro (Dasque).
La Coupe d'or, fantaisie (Bléger).
Boléro de Sellenick, avec introduction pour alto.
Le Siège de Tuyen-Quan, avec chœur.
Le Bohémien, galop (Petit).

Le Chef de musique,
V. MEYER.

Accident. — Hier matin, on a ramené à l'hospice un artilleur qui était tombé de cheval. Il était fortement contusionné à la tête et dans différentes parties du corps. C'est pendant les exercices de tir, sur le plateau de Terrefort, que cet accident est arrivé.

Suicide. — Jeudi dernier, au lieu dit Chantemerle, à Bournan, la femme B., trompant la surveillance de ses enfants, s'est pendue dans sa grange. Depuis quelque temps, cette pauvre femme était atteinte d'hallucinations et avait, à plusieurs reprises, tenté de se suicider. Elle était âgée de 52 ans.

Température. — Le thermomètre est descendu ce matin à 9 degrés au-dessus de zéro; c'est une température tout-à-fait anormale pour le mois de juillet.

En Ecosse, il a neigé lundi et mardi sans interruption. Mercredi matin, les Monts Grampians étaient blancs comme au cœur de l'hiver. Le dégel n'est survenu que dans la nuit de mercredi à jeudi.

Par contre, des chaleurs torrides règnent dans le Nord de l'Amérique. A Chicago, le 8 juillet, le thermomètre montait de 88 à 104 degrés Fahrenheit à l'ombre (35 à 40 degrés centigrades). A New-York et à Washington, la température était le 9 de 100 degrés à l'ombre. De nombreux cas d'insolation se sont produits, dont beaucoup ont été mortels. 104 degrés Fahrenheit correspondent à 40 degrés centigrades.

Il faut espérer que l'Amérique, qui nous expédie toutes les bourrasques et perturbations, voudra bien nous passer quelque courant d'air chaud.

Le baromètre a monté. Il ne pleut pas aujourd'hui !

LES FANFARES DE CAVALERIE

La *France militaire*, sous le titre : « Les Fanfares », publie un long article dont nous détachons les lignes suivantes :

« Il fut un temps où chaque régiment de cavalerie possédait une musique, dont le recrutement était possible et même facile, les hommes restant alors sept années sous les drapeaux et la plupart d'entre eux un temps beaucoup plus long, grâce au régime des rengagements et remplacements.

» Toutes ces musiques, sauf une, furent supprimées au mois d'avril 1867. Depuis cette époque, les régiments de cavalerie ne doivent plus avoir que des fanfares. Mais, en réalité, ils ont toujours eu et ils ont encore des fanfares qui se rapprochent le plus qu'on peut des musiques d'autrefois. Il n'y a guère que l'étiquette de changée... »

Puis l'auteur critique longuement l'emploi qu'on fait des trompettes qui devraient être les meilleurs cavaliers du régiment, et dont le véritable rôle, c'est-à-dire une connaissance approfondie des sonneries, est absolument négligé pour faire de la fanfare des régiments de cavalerie une musique d'agrément.

Enfin, l'auteur de cette article indique le remède : il est d'avis de supprimer immédiament le semblant d'*harmonie* qui existe dans les fanfares. L'Etat, dit-il, réalisera de ce chef une notable économie, un millier de francs par régiment, et les trompettes — rendus a leur véritable rôle — reviendront ce qu'ils auraient toujours dû être, les meilleurs cavaliers de l'escadron.

« Voilà qui est parfait, est-il dit dans un *nota* qui fait suite à l'article en question, et qui serait surtout excellent si nous devions avoir la guerre à échéance fixe, par exemple au printemps prochain. Alors, en effet, il ne faudrait rien faire de superflu et même il conviendrait, je pense, d'employer une partie de nos nuits à nous préparer en vue de ce grand événement.

» Mais, si la guerre ne vient jamais, si pendant cinquante ans encore, et plus, on continue à répéter ce que nous rabâchons nous-mêmes depuis surtout douze à quinze ans, faudra-t-il donc se priver de toute espèce de distraction et vivre de cette vie absurde qui nous est faite en ce moment?

» Pour l'armée, il n'y a rien de mauvais comme la lassitude ; on ne saurait donc trop féliciter les chefs qui cherchent à la distraire en l'instruisant ; — c'est souvent un peu désagréable pour le service, mais au fond le mal n'est pas grand.

» Enfin, camarades, il faut aussi se concilier les sympathies de la population locale, et la musique du régiment est un des moyens à l'aide desquels on arrive à cet heureux résultat. »

A Saumur, nous n'aurions certes pas besoin de cela pour nous concilier cette sympathie, et les excellents rapports qui existent entre l'élément militaire et la population sont et seront toujours des plus courtois. Mais croyez-vous, Monsieur le ministre de la guerre, que l'Ecole de cavalerie de Saumur, sans *sa musique*, n'est pas incomplète ? Croyez-vous que cet établissement de premier ordre, dont les services rendus à l'Etat sont indiscutables, ne manque pas de prestige sans ce complément ? Lundi prochain, la fête nationale va donner lieu à une solennité militaire qui va être bien terne sans la moindre musique ; et, dans quelques semaines, le Carrousel annuel de l'Ecole — unique en France — sera accompagné par la musique... d'un régiment d'infanterie ! Ça manque de logique !

Nous sommes toujours à nous demander quelle est la voix assez puissante qui sera entendue en haut lieu pour faire obtenir à l'Ecole de cavalerie cette musique qui n'aurait jamais dû la quitter, et qui nous condamne, ainsi que le dit si logiquement notre confrère de la *France militaire*, à cette « vie absurde qui nous est faite » depuis la suppression de la musique de l'Ecole de cavalerie.

SOUTIENS DE FAMILLE

Voici le résultat de l'examen des demandes, comme soutiens de famille, qui ont été présentées dernièrement au conseil de révision :

Ajournés de la classe 1887. — Demandes, 7 ; dispenses, 3. Admis : Le Roy, Sorin et Desbois.

Ajournés de la classe 1888. — Demandes, 7 ; dispenses, 6. Admis : Malnoë, Deniau, Retiveau, Marais, Jamin, Rouillard.

Classe 1889. — Inscrits sur la première partie de la liste du recrutement, 1,962 ; demandes, 148 ; dispenses, 99. Ont été admis pour l'arrondissement de Saumur :

Rouleau, Roger, Garreau, Pinneteau, Guillot, Jumeau, Piard, Papin.

Admis supplémentairement au cas où des vacances se produiraient avant le départ de la classe : 1er suppléant, Ménard ; 2e suppléant, Aloppé.

Concours de 1890 pour les poulinières et pouliches de Maine-et-Loire

La distribution des primes aux propriétaires et cultivateurs qui présenteront les plus belles juments poulinières et pouliches non tracées, aura lieu, en 1890 :

A Doué, le 8 octobre, à une heure, pour les propriétaires et cultivateurs de la partie de l'arrondissement de Saumur située au sud de la Loire ;

A Longué, le 9 octobre, à midi, pour les propriétaires et éleveurs des cantons de Longué, Beaufort et de la partie de l'arrondissement de Saumur située au nord de la Loire.

Les juments, poulains et pouliches devront être amenés à huit heures du matin.

LES ROSIÈRES DE TOURS

Ce n'est pas seulement une, mais deux rosières qui sont maintenant couronnées à Tours, à l'occasion de la fête du 14.

Mlle Hermance-Célestine Dézé, née à Saumur comme nous l'avons dit, est la rosière du legs Girault ; elle sera couronnée demain dimanche 13 juillet (le mariage aura lieu à 11 heures).

Une seconde rosière (décret du 9 messidor an XII), Mlle Joséphine-Antonie Mercier, corsetière, 22, rue Lamartine, sera couronnée lundi 14 juillet (mariage à 11 heures).

Ces deux couronnements font partie du programme des fêtes de Tours pour les deux jours.

UN PROCÈS IMPORTANT

Hier ont commencé, devant le tribunal de Tours, les débats d'un important procès civil, à propos de la vente à M. le sénateur Gouin du domaine de Malitourne.

Un grand nombre d'avocats prendront la parole :

MM. Fairé, député ; Gain, ancien procureur de la République à Bordeaux ; Lucas, professeur à l'Institut du droit catholique du barreau d'Angers ; Johannet, du barreau d'Orléans ; Carré, Bonnichon, Albert Trochon, Faye, Oudin, du barreau de Tours.

On prévoit plusieurs jours d'audience.

LA FAILLITE PELOUZE

Extrait des *Petites Affiches* d'avant-hier :

« Les créanciers de la dame veuve Pelouze (Marguerite Wilson, veuve de Eugène Pelouze), négociant en vin mousseux, demeurant à Paris, rue de l'Université, 17, ayant magasins à Chenonceaux (canton de Bléré, Indre-et-Loire), sont convoqués pour le 15 juillet, au Tribunal de commerce de la Seine, pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union et être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. »

Sic transit gloria...

UN JEU MORTEL

On lit dans le *Mémorial des Deux-Sèvres* :

« Un des cafés-concerts de Parthenay a été, dimanche soir, le théâtre d'un drame sanglant.

» Les frères Cingalais se livraient tous les soirs à un exercice qui consistait à briser des boules de verre avec un pistolet. Rien de plus inoffensif en apparence, mais ce qui rendait ce divertissement particulièrement dangereux, c'est que tandis que l'un des frères s'armait du pistolet, l'autre suspendait à ses oreilles ou posait sur sa tête les boules qui étaient vouées à la destruction.

» Le tireur avait toujours fait preuve d'une grande sûreté de main, lorsque dimanche soir une fatale maladresse coûta la vie à son camarade. La balle, probablement creuse, a éclaté en touchant le sommet du crâne ; un des morceaux a frappé le mur et l'autre a pénétré dans la tête du malheureux porte-cible.

» Le pauvre garçon a succombé à sa blessure lundi matin. Quant au meurtrier involontaire, qui était déjà signalé à l'autorité militaire comme insoumis, il a été mis en état d'arrestation. »

LA PÊCHE DE LA SARDINE

Nous lisons dans l'*Espérance du Peuple* :

L'alliance anglo-allemande devrait-elle déjà nous susciter des difficultés non-seulement à Terre-Neuve pour la pêche de la morue et les homarderies, mais plus près de nous, sur les côtes de la Bretagne et de la Vendée, à l'occasion de la pêche à la sardine?

Une Société anglaise aurait, nous dit-on, acquis une centaine de petites maisons s'occupant des conserves de sardines, dans le but de constituer une Société qui devrait concurrencer les maisons Chancerelle, Philippe et Canaud, Amieux frères, Peneau, Tertrais, Bouvais-Flon, Tirot, etc., dont les marques sont connues et justement estimées.

Si la liberté du commerce peut ainsi tolérer des Sociétés étrangères, il ne faut pourtant pas donner aux Anglais une part trop large dans une industrie bretonne qui s'exerce sur nos côtes et dans les eaux françaises.

Le *Petit Parisien*, dans sa Causerie financière du 5 juillet signale ainsi la formation de

---

24 **Feuilleton de l'Écho Saumurois.**

LE CHARLATAN

Par Élie BERTHET

XII. — Les petits paquets

Il y avait à la Forge, auprès des bâtiments de l'usine, une étroite terrasse, taillée dans le roc, et à laquelle on accédait, du jardin du château, par une légère passerelle en fer. De cette terrasse, où s'élevait un kiosque rustique, on dominait la chute de l'Ain.

La rivière, après avoir parcouru, à partir de l'endroit où se trouvait le bac du saut, un défilé tortueux, se précipitait avec un bruit épouvantable d'une grande hauteur. Les montagnes environnantes étaient couvertes de broussailles, auxquelles se mêlaient quelques sapins, et leur verdure sombre donnait une teinte sinistre aux eaux du canal. Ces eaux, toutes noires au moment de se précipiter, se changeaient brusquement en une masse d'écume blanche comme la neige et paraissaient s'abîmer dans un gouffre sans fond. L'Ain, après ce saut prodigieux, poursuivait sa course à travers des blocs moussus qui obstruaient son cours, et ne tardait pas à s'enfoncer dans une nouvelle gorge, en grondant encore quoiqu'il eût disparu.

Cette terrssse était un lieu de prédilection pour Joséphine Jolivet. Chaque jour, elle venait, un livre à la main, passer quelques instants dans le kiosque.

C'est là que nous la trouvons, le lendemain matin du jour où Deluzy était allé à la ville faire sa visite au docteur Jean.

Ce matin-là, Mlle Jolivet se montrait plus triste et plus abattue que d'habitude. Bien qu'elle remplît exactement tous ses devoirs de maison, il y avait des moments où la solitude était pour elle un impérieux besoin. Aussi, les épaules couvertes d'une légère pèlerine de soie, coiffée seulement de ses beaux cheveux blonds, avait-elle cherché un refuge dans le kiosque, et, appuyée sur une balustrade, elle regardait, peut-être sans le voir, le bouillonnement des eaux furieuses.

Le temps était magnifique. Un chaud soleil éclairait la rivière et lui enlevait, par des traînées scintillantes, une partie de son horreur. Quelques oiseaux aquatiques, des hirondelles de rivage, des cincles ou merles d'eau, des martin-pêcheurs aux ailes d'azur, voltigeaient ça et là, et leurs cris aigus se faisaient entendre par-dessus le fracas de la cataracte. L'espèce de poussière d'eau, répandue dans l'atmosphère, avait une fraîcheur délicieuse ; les mousses humides des rochers exhalaient de vivifiantes odeurs.

Malgré cette fête de la nature, sans doute les réflexions de Joséphine n'avaient pas une tournure gaie, car des larmes silencieuses coulaient sur ses joues.

Elle était à cette place depuis longtemps déjà et croyait d'autant moins devoir se contraindre que, d'ordinaire, personne ne venait y troubler sa solitude. Elle finit cependant par donner des signes d'agitation involontaire. Elle se sentait enveloppée d'une espèce de fluide magnétique, semblable à celui que lance le serpent sur le rossignol pour le fasciner et le dévorer.

Son malaise s'accroissant, elle se retourna. A l'entrée du kiosque, un homme, dont le bruit de la chute d'eau avait empêché d'entendre l'approche, se tenait immobile et la regardait : c'était le bonhomme Blaisot.

Les lunettes bleues, qu'il portait d'habitude, avaient disparu, et son regard trahissait une hardiesse extrême.

Le premier sentiment de Joséphine, à la vue de cet homme, fut de l'effroi. Cependant, elle essuya rapidement ses pleurs et dit, en affectant un ton calme :

— Ah ! c'est vous, Monsieur Blaisot ; qu'y a-t-il ? Venez-vous m'annoncer que l'on m'attend pour déjeuner ?

Le teneur de livres répliqua, avec l'accent doucereux qui lui était ordinaire :

— Non, Mademoiselle ; je vous ai vue ici... de loin... et l'idée m'est venue d'approcher pour... vous offrir ces fleurs.

Il lui présenta un gros bouquet, qu'il tenait à la main.

— A quoi pensez-vous ? répliqua Joséphine en s'efforçant de sourire : un bouquet, à moi ? Oubliez-vous que j'ai à ma disposition toutes les fleurs du jardin ?

— Mademoiselle, c'est un hommage de respect... d'admiration... Il m'a semblé, ajouta-t-il d'un ton sentimental, que vous avez parfois du chagrin et que l'existence qu'on mène à la Forge n'est pas de votre goût... Si vous ne dédaigniez pas un humble ami, bien dévoué, capable de vous protéger...

(A suivre.)

cette Compagnie, qui fait appel aux capitaux français :

« Depuis quelques jours on adresse à l'épargne de pressants appels afin de la convier à s'intéresser à une Société constituée en vue de centraliser l'industrie des conserves de sardines.

» La centralisation est une des formes du progrès. Il est certain, en effet, que la fusion des forces éparses est également profitable aux producteurs et aux consommateurs. Grâce à elle, les frais généraux sont sensiblement réduits et on est à même de réaliser des économies énormes qui se traduisent par des abaissements de prix et des bénéfices auxquels les industriels agissant individuellement ne peuvent pas atteindre. Les Anglais et les Américains se sont dès longtemps convaincus que l'union est l'unique remède aux concurrences ruineuses.

» Toutefois, pour qu'une union puisse donner des résultats féconds, il importe : soit qu'elle ait été constituée d'éléments ayant chacun une vitalité propre dont le groupement donne un total de puissance considérable, susceptible de faire échec aux concurrents restés isolés ; soit qu'en englobant l'universalité des concurrents elle constitue, en quelque sorte, un monopole de fait et fasse ainsi la loi au marché. »

Le *Petit Parisien* fait ensuite justement observer que, constituée sous le régime de la loi anglaise, cette Société échappera aux prescriptions protectrices de la loi de notre pays, qui impose la publicité des statuts et la vérification des apports.

S'il ne s'agissait que d'un apport de quelques centaines de mille francs, passe encore, mais on demande aux actionnaires 25 millions pour la fonder, et cela au moment où la sardine manque, au moment où la pêche déplacée semble monopolisée dans les eaux portugaises.

La prudence conseillerait, ce nous semble, d'y regarder de plus près, avant de confier ses économies à une maison dont le siège est à Londres.

A l'instant où nous écrivons ces lignes, un télégramme Havas annonce ceci :

« La *Presse* dit que M. Laur, s'appuyant sur la loi des accaparements, va déposer une plainte au procureur de la République contre la Société anglaise de sardines l'*Union Limited*, qui a accaparé 105 usines sur 109 qui existent en France. M. Laur se réserve en outre d'interpeller à ce sujet. »

On a des nouvelles de la planète Mars. Une épouvantable tempête de neige a assailli le pôle sud de cette planète dans la journée du 10 avril. C'est ce que déduit du moins un astronome américain, M. Nilson, d'une série d'observations photographiques qu'il a faites dans les nuits du 9 et du 10 avril. Dans l'intervalle de ces observations, la nappe de neige ou de glace, de forme ronde, qui couvre le pôle sud, s'est considérablement accrue. On avait déjà remarqué que cette nappe variait d'étendue selon les saisons. Mais c'est la première fois qu'une variation subite de la tache blanche du pôle sud est signalée au monde savant.

A la salle des mariages, le 14 juillet :

Une rosière se présente devant le maire, accompagnée d'un jeune pochard, dont elle désire faire son époux.

— Mais, Mademoiselle, fait observer l'officier municipal, il m'est impossible de vous marier dans l'état où se trouve votre futur ; il est complètement ivre.

— C'est le moment, Monsieur le maire ; quand il est à jeun, il ne veut plus...

Devant la Vénus de Milo :

— La belle femme ! Ce qu'elle a dû s'entendre dire des choses flatteuses !

— J'te crois... Les bras lui en sont tombés.

Un jour de recensement à la campagne.

Le recenseur à une bonne femme :

— Comment vous appelez-vous ?

— Ma fine ! j'nen sais rin.

— Comment appelez-vous votre mari ?

— Eh ben ! mon homme !

— Comment vous appelle-t-il ?

— Ma femme !

GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN

EMPRUNT DE LA DAIRA SANIEH 4 0/0

AU CAPITAL DE 182,484,000 FRANCS

Ayant exclusivement pour but la Conversion ou le Remboursement des titres de la Daïra Sanieh.

Le Gouvernement Egyptien s'engage à ne pas rembourser le présent Emprunt avant le 15 octobre 1905, sauf l'amortissement prévu au décret du 6 juin.

Les coupons et les obligations remboursées sont affranchis de tout impôt, au profit du Gouvernement Egyptien. Intérêt 4 0/0 payable par semestres, les 15 avril et 15 octobre de chaque année.

Remboursement. — Les porteurs des titres actuels Daïra, qui demanderont à être remboursés, le seront au taux de 85 0/0. Ils devront le faire savoir au plus tard le 28 juillet 1890, en déposant leurs titres à la Banque de Paris ; sinon, la conversion aura lieu de plein droit.

Le coupon échéant le 15 octobre 1890 sera payé sur les titres actuels à raison de 9 fr. 44 par titre de 500 fr.

Souscription publique pour la partie de l'emprunt non absorbée par la conversion.

Prix d'Emission : 500 francs

Jouissance du 15 octobre 1890, payables :

Fr. 50 en souscrivant ;
» 200 à la répartition du 29 juillet au 2 août 1890 ;
» 250 le 14 août 1890.

Faculté de libération, au moment de la répartition, moyennant bonification de F. 0.25. — On souscrit : Vendredi 18 Juillet : A la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, et dans ses succursales de Bruxelles et de Genève, et à Londres, Berlin, Francfort et en Egypte.

La cote officielle sera demandée. — Déclaration faite au timbre le 2 juillet 1890.

LE GRESHAM

Cie Anglaise d'Assurances sur la Vie, fondée à Londres en 1848

Actif : 106 Millions 578,528 fr. 96

ASSURANCES VIE ENTIERE, MIXTES, À TERME FIXE

Extra risques modérés de *Guerre* et de *Voyages*

RENTES VIAGERES

Payables sans frais aux Taux de 8, 12, 15, 17 % suivant l'âge

Prospectus et Renseignements gratis et franco.

à Paris, dans les Immeubles de la Cie, 30, Rue de Provence et dans les départements chez MM. les Agents de la Cie.

M. SOREL, 18, place Saint-Pierre.

ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS

OREZZA

EAU MINÉRALE FERRUGINEUSE ACIDULE

La plus riche en fer et en acide carbonique

SOUVERAINE CONTRE :

GASTRALGIES, FIÈVRES, OHLOROSE, ANÉMIE

et toutes les Maladies provenant de l'appauvrissement du sang. — *Consulter MM. les Médecins.*

Le seul Véritable ALCOOL DE MENTHE c'est

L'ALCOOL DE MENTHE

DE RICQLÈS

Souverain contre les **Indigestions, dérangements d'intestins**, les **Maux d'estomac**, de **cœur**, de **tête**, etc., et calmant instantanément la **soif**. Excellent aussi pour la **Toilette** et les **Dents**, préservatif certain contre les épidémies.

Fabrique à Lyon, 9, cours d'Herbouville.
Maison à Paris, 41, rue Richer

Exiger le nom de RICQLÈS

EN VENTE ÉGALEMENT LES

PASTILLES A LA MENTHE
DE RICQLÈS

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

DE **A. RIVAUD**

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaillé aux Expositions.

Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. *Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.*

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes et contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.

Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande.... 1 fr. 50 le litre.
Montpellier... 1 fr. 75 —
Armagnac.... 2 fr. —

Verre compris.

Demandez

LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

PAUL GODET, *propriétaire-gérant.*

Étude de Me LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, no 7.

PURGE LÉGALE

Suivant exploits de Me Riffault, huissier à Saumur, et de Me Royer, huissier à Tours, en dates des quatre et cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistrés ;

Et à la requête de :

1. M. François Hubert, cultivateur, et Mme Marie Rogereau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Grepis, commune de Saint-Lambert-des-Levées ;

2. M. Constant Roulleau, propriétaire, marchand de vins, et Mme Ambroisine Lemée, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à la Bigotterie, commune de Saint-Clément-des-Levées ;

3. M. Pierre Gaucher, cultivateur, et dame Marie Pasquier, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble aux Granges, commune de Saint-Clément-des-Levées ;

4. M. Louis Dron, cultivateur, et Mme Elisa Despeignes, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au Pin, commune de Saint-Clément-des-Levées ;

5. M. François Charruau, cultivateur, et Mme Louise Poirier, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Mallay, commune de Saint-Clément-des-Levées ;

6. M. Jean Roulleau, propriétaire, et Mme Marie Lhermiteau, son épouse, demeurant ensemble au Port-Cunault, commune de Saint-Clément-des-Levées ;

7. M. Joseph Piau-Dufour, ancien-marinier, propriétaire, demeurant à la Rue-Thibault, commune de Saint-Clément-des-Levées ;

8. M. Gustave Aury, propriétaire, et Mme Marcelline Delaunay, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au bourg de Saint-Lambert-des-Levées ;

9. M. Eugène Thibault, cultivateur, et Mme Marie-Louise Dufour, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à l'Oussière, commune de Saint-Clément-des-Levées ;

10. M. Théodore Delacour, propriétaire, et dame Adelina Gaydier, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Varennes-sous-Montsoreau ;

11. M. Auguste Breton, négociant à Saint-Clément-des-Levées ;

12. M. Adolphe Menou, négociant, et Mme Lucie Safflet, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au bourg de la commune des Rosiers ;

13. M. Paul Grellet, bijoutier, et Mme Irma Diot, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble, rue Nationale, à Saumur, pour lesquels domicile est élu en l'étude de Me Louis Albert, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant rue de la Petite-Douve, numéro 7.

Notifications ont été faites :

1. A M. le Procureur de la République, près le Tribunal civil de première instance de Saumur ;

2. A Mme Marie Désouche, épouse sans profession de M. Alexandre Lebleu, ex-huissier, avec lequel elle demeure à Tours ;

3. A M. Lucien Désouche-Plisson, propriétaire, demeurant à Bleré (Indre-et-Loire), pris au nom et comme subrogé tuteur du mineur Henri Dumoulin, issu du mariage d'entre M. Henri-Etienne-François Dumoulin, décédé, et de dame Joséphine-Marie-Clémentine Desouche, son épouse, remariée en deuxième noces à M. Alexande Lebleu, ex-huissier susnommé ;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal de première instance de Saumur, le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée :

1. D'un acte reçu Beaumont, notaire aux Rosiers, et son collègue, en date des treize mai et trois juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par M. Alexandre Lebleu, huissier, et Mme Maria Desouche, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Tours, rue Clocheville, numéro 6, aux époux Hubert-Rogereau, sus-nommés ; d'une maison, située au Grépis, commune de Saint-Clément-des-Levées, comprenant deux chambres au rez-de-chaussée, grenier au-dessus, cour, écuries, hangar, toit et terre dont une partie en jardin, le tout d'une contenance de vingt ares environ, compris au plan cadastral sous le numéro 220 de la section B, moyennant le prix principal, outre les charges, de deux mille deux cents francs ;

2. D'un autre acte reçu par le même notaire, le 3 juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Roulleau-Lemé, sus-nommés :

1. D'un morceau de terre affié de vigne et d'arbres fruitiers, situés au Plessis, commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant environ seize ares cinquante centiares, joignant au levant M. Edouard Besson, au midi le chemin d'exploitation, au couchant Mlle Cirot, et au nord le chemin des Voies ;

2. De vingt ares environ de terre, aux mêmes lieu et commune, plantés de pommiers, joignant au levant les enfants Chalot, au midi le vendeur, Mme Delaunay, Jean Roulleau et Piau, au couchant M. Maupoint, et au nord le chemin d'exploitation, moyennant le prix principal, outre les charges, de deux mille cinq cents francs ;

3. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du trois juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Gaucher-Pasquier, sus-nommés : d'un morceau de terre, situés aux Champs-Bouts, commune de Saint-Clément-des-Levées, d'une contenance de douze ares environ, compris au plan cadastral sous le numéro 56 de la section B, joignant au levant et au couchant M. Gaucher, au midi le chemin de fer, au nord le chemin de la Haute-Route, moyennant le prix principal, outre les charges, de six cent quarante francs ;

4. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du trois juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Dron-Despeignes, d'un morceau de terre labourable, situé audit lieu des Sables ou le Pré-des-Cognées, commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant environ cinquante-cinq ares, joignant au levant M. Dufrou, au midi et au couchant un chemin, et au nord M. Besnard, moyennant le prix principal, outre les charges, de trois mille deux cent cinquante francs ;

5. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du trois juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Charruau-Poirier, sus-nommés, d'un morceau de terre, situé au lieu dit l'Arpent-des-Champillons, commune des Rosiers, contenant soixante-six ares environ, et joignant au levant et au midi M. Baugnon, au couchant MM. Daburon et Pélissier, au nord M. Besnard-Bloudeau, moyennant le prix principal, outre les charges, de deux mille quatre cent francs ;

6. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Roulleau-Lhermiteau, susnommés, de : 1o onze ares de pré, situés à la Haute-Prée-Demion, commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant au levant M. Jean Dufrou, au midi le chemin des Voies, au couchant M. Haran et au nord M. René Canard ; 2o et vingt ares environ de pré, situés au mêmes lieu et commune, joignant au Levant M. Maudet, au midi M. Ploquin et Mlle Guyon, au couchant M. François Maupoint et au nord les représentants Moriceau, moyennant le prix principal, outre les charges, de mille deux cents quarante francs ;

7. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu au sieur Piau-Dufour, sus-nommé : 1o d'un morceau de terre, situé au Fief-Saint-Macé, commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant environ huit ares vingt-cinq centiares, compris au plan cadastral, sous le no 957 de la section B, joignant au levant M. Poirier, au midi les héritiers ou représentants de Mme Dufour-Maubry, droit de passage sur ceux-ci, pour l'exploitation du morceau vendu, au couchant M. de Luigné, et au nord M. Piau ; 2o de cinq ares cinquante centiares de terre, situés à la Voie-Brune ou les Varennes, commune de Saint-Clément-des-Levées, compris au plan cadastral, sous le numéro 725 de la section D ; 3o et de huit ares vingt-cinq centiares de terre environ situés à l'Ile de Saint-Martin, commune de Saint-Martin-de-la-Place, plantés en osier, joignant au nord la Loire, au midi et au levant M. Dominique Diot, moyennant le prix principal, outre les charges, de neuf cent quarante francs ;

8. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Aury-Delaunay, sus-nommés, d'un morceau de terre affié de vigne, au lieu dit les Vigneaux, commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant environ quatre ares vingt-cinq centiares, joignant au levant M. Choinière, au midi et au couchant M. Thibault et au nord Mme veuve Dufour, moyennant le prix principal, outre les charges, de trois cents francs ;

9. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du vingt et un août mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu, aux époux Thibault-Dufour, susnommés, d'un morceau de terre, situé au lieu dit les Hauts-Champs, commune de Saint-Martin-de-la-Place, contenant environ vingt-deux ares, joignant au levant un chemin d'exploitation, au midi M. Tessier-Leroy, au couchant M. Dron, au nord M. Conin, moyennant le prix principal, outre les charges, de mille francs ;

10. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du trente et un août mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Delacour-Gaydier, d'un morceau de terre, situé au lieu dit le Grand-Coin, commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant environ onze ares, et compris au plan cadastral sous le numéro 188, section B, joignant au levant Mme Delacour, au midi M. Haran, au couchant M. Diot, et au nord M. Guérin, moyennant le prix principal, outre les charges, de cinq cents cinquante francs ;

11. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu au sieur Breton, sus-nommé, d'un morceau de terre labourable, situé dans la Gagnerie, commune de Saint-Clément-des-Levées, compris au plan cadastral sous le numéro 58, de la section D, et contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au levant l'acquéreur, au midi le chemin, au couchant Mme Pecheteau, au nord les héritiers Saudubois, moyennant le prix principal, outre les charges, de deux cents quatre-vingts francs ;

12. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du dix janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Menou-Safflet, sus-nommés, d'une pièce de terre, située dans la prairie de Boumois, commune de Saint-Martin-de-la-Place, contenant quatre-vingt-trois ares soixante-quinze centiares environ, joignant au levant et au nord Joseph Piau, au midi Mlle Lebleu, au couchant M. Guérin, moyennant le prix principal, outre les charges, de deux mille six cents soixante francs ;

13. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu à M. Breton, sus-nommé, de : 1o un morceau de terre, situé au Bois-Démion, commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant seize ares cinquante centiares environ, joignant au levant M. Breton, au midi M. Dufour, au couchant M. Perchard et au nord divers ; 2o un morceau de terre, situé aux Basses-Gruères, même commune, contenant vingt cinq ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au levant M. François Maupoint, au midi un chemin dépendant des présentes, au couchant Mme Massonneau, au nord fossé mitoyen ; 3o et un autre morceau de terre, situé au Bois-Démion, commune de Saint-Clément-des-Levées, contenant neuf ares quatre-vingt centiares, joignant au levant M. Loiseleur, au midi un sentier, au nord M. Lebleu et Mme veuve Martineau, moyennant le prix principal, outre les charges, de mille six cent-cinquante francs ;

14. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du quatre février mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Roulleau-Lemé sus-nommés, de huit ares vingt-cinq centiares de pré, situé dans la Prée-Démion, commune de Saint-Clément-des-Levées, numéro 371, section C. du plan cadastral, joignant d'un côté Mlle Lebleu, sœur du vendeur, d'autre côté Poirier, au midi Guiocheau, au couchant le sieur Aubin, moyennant le prix principal, outre les charges, de deux cents francs ;

15. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date du quatre février mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Roulleau-Lemé sus-nommés, d'une maison située à Port-Cunault, commune de Saint-Clément-des-Levées, consistant en une première chambre servant de cuisine avec cheminée, joignant M. Besson, grenier au-dessus, une autre chambre vers nord de la précédente, aussi à cheminée et dans laquelle se trouve la bouche du four, grenier au-dessus de cette chambre, une cave au nord de la seconde chambre, four existant dans

cette cave, une troisième chambre à feu au nord de la cour dont sera ci-après parlé, grenier au-dessus de cette chambre, cour au levant des deux premières et au midi la troisième chambre, hangar avec grenier au-dessus, petite cour au nord de ce hangar, un petit bâtiment comprenant : boulangerie avec four, un toit à volailles, grenier en planches, cour et toit à volailles, puits et jardin affié de rangées de vigne et d'arbres fruitiers, d'une contenance de seize ares environ ; le tout formant un seul ensemble, joignant pardevant la route à laquelle on arrive par une rampe et M. Besson, et d'un autre côté M. Besson et autres, moyennant le prix principal, outre les charges, de mille deux cent quatre-vingt francs ;

16. D'un autre acte reçu par le même notaire, en date des premier et quinze février mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et transcrit, contenant vente par lesdits époux Lebleu aux époux Grellet-Diot sus-nommés : 1° d'un petit morceau de terre en friche, situé à Trèves-Cunault, au lieu dit les Gaudières, contenant environ dix ares et joignant d'un côté M. Dominique Diot, d'autres côtés héritiers Choyer-Cirot ; 2° cinq ares cinquante centiares de pré à première herbe, situés dans la prairie Démion, commune de Saint-Clément-des-Levées, formant la moitié indivise avec M. Dominique Diot-Cirot, propriétaire, demeurant à Saint-Clément, d'un plus grand morceau contenant onze ares environ, joignant dans son ensemble d'un côté M. Dron-Despeignes, d'autre côté M. Canard, moyennant le prix principal, outre les charges, de deux cent cinquante francs.

Avec déclarations aux sus-nommés, que la présente notification leur est faite conformément à l'article 2194 du Code civil pour qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que faute par eux de se mettre en règle dans ce délai, les immeubles dont s'agit seront et demeureront définitivement purgés entre les mains des requérants de toutes hypothèques de cette nature.

Déclarant en outre à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires desdits immeubles vendus, sont indépendamment des vendeurs, les nommés :

1. Mlle Aimée-Constance Cirot ; sans profession, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, décédée ;

2. Mme Françoise Brisset, veuve de M. Aubin, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, décédée ;

3. M. René Lebleu, propriétaire et dame Françoise Cirot son épouse, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, décédés ;

4. Mlle Marie Lebleu, sans profession, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, décédée ;

5. M. Jacques Lebleu, propriétaire à Saint-Clément-des-Levées, décédé ;

6. Mlle Geneviève-Armande Cirot, religieuse de l'ordre de Sainte-Anne, en religion sœur Marie-Louise, en résidence à Saint-Germain-sur-Vienne ;

7. Mlle Marie-Augustine Cirot, religieuse de l'ordre de Sainte-Anne décédée ;

8. Mlle Monique Lebleu, rentière, demeurant à Saint-Clément-des-Levées ;

9. M. René Deschères, propriétaire, et dame Rosalie-Augustine Pocheault, son épouse, demeurent ensemble à Angers, décédés ;

10. Mme Michelle Cirot, veuve de M. Jacques Lebleu, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, décédée ;

11. Mlle Marie-Constance-Alexandrine Lebleu, religieuse, demeurant à Saint-Hilaire-de-Lignères (Cher).

12. M. Jean Brisset, propriétaire, et dame Marie Dufour son épouse, demeurant ensemble à Saint-Clément-des-Levées, décédés.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connues des requérants, ils feraient publier la présente notification dans un des journaux de la localité conformément à la loi et à l'avis du conseil d'État du neuf mai mil huit cent sept ;

A ce qu'ils n'en ignorent ;

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toutes hypothèques légales non inscrites.

Saumur, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

L. ALBERT.

Étude de Me ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, n° 8, rue Cendrière, successeur de Me BEAUREPAIRE.

EXTRAIT
D'un Jugement de Séparation de de Biens.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le 26 juin 1890, enregistré,

Il appert :

Que Mme Jeanne-Françoise Lagadié, demeurant à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), a été déclarée séparée de biens d'avec M. Pierre Gourrichon, son mari, plâtrier, demeurant à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

Pour extrait conforme,

ANDRÉ POPIN.

Assistance judiciaire. — Décision du 22 mai 1889.

Etudes de Me FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11,

Et de Me LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

VENTE
SUR LICITATION
Aux enchères publiques
DE LA
PROPRIÉTÉ
De la Varenne

Sise commune de Brain-sur-Allonnes,

COMPRENANT :

Petit Château, Parc, Bâtiments d'habitation et d'exploitation, Terres, Prés & Vignes.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 3 AOUT 1890, *à la Mairie de Brain-sur-Allonnes, à midi et demi, et par le ministère de* Me LE BARON, *notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé.*

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après dénommées par le Tribunal civil de Saumur, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-dix ;

Aux requête, poursuites et diligences de :

1° M. Marcel Renaudot, propriétaire, demeurant à Paris, rue des Petites-Ecuries, n° 21 ;

2° Mlle Marie Renaudot, propriétaire, demeurant à Paris, rue des Mathurins, n° 55 ;

Ayant pour avoué constitué Me Félix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, numéro 11 ;

En présence de :

1° Mlle Marie-Antoinette de Fombrune, mineure émancipée, propriétaire, demeurant à Paris, rue des Mathurins, n° 55 ;

2° M. Henri Frisch de Fels, propriétaire, demeurant à Paris, rue Pasquier, n° 17 ; en sa qualité de curateur à l'émancipation de Mlle Marie-Antoinette de Fombrune,

Ayant pour avoué constitué Me Vincent Le Ray, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir ;

Il sera, le dimanche trois août mil huit cent quatre-vingt-dix, à la Mairie de Brain-sur-Allonnes, et par le ministère de Me LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, procédé, à midi et demi, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, des immeubles dont la désignation suit, dépendant des successions des époux Segris.

DÉSIGNATION

LOT UNIQUE

La Propriété de la Varenne

Située commune de Brain-sur-Allonnes, et consistant en :

Article I. — Un petit château, au milieu d'un parc d'environ trois hectares ;

Au rez-de-chaussée : vestibule, salon, salle à manger et cuisine ;

Au premier étage : quatre chambres à feu dont trois avec cabinets de toilette ;

Au second étage : trois chambres mansardées et greniers ;

Grand parc planté d'arbres et d'arbustes d'essences diverses, massifs, prairies, aulnaies ;

Article II. — Au midi, une maison d'habitation comprenant : salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher au premier étage, grenier sur le tout ;

Écuries, remises avec greniers, cellier et cave voutée sous la maison ;

Article III. — Bâtiments d'exploitation avec cour au milieu, joignant l'article précédent et comprenant : un corps de bâtiment composé d'une chambre à feu, d'une petite remise, toits à porcs, boulangerie et four ; un second corps de bâtiment composé d'une chambre à feu et d'une chambre froide ; un autre corps de bâtiment composé d'une écurie avec grenier au-dessus, cellier, grange, porche couverts et servitudes diverses ;

Les trois articles qui précèdent couvrant une superficie de trois hectares, quatre-vingt-quatre ares quatre-vingt-dix centiares environ, compris au plan cadastral sous les nos 744, 745, 746, 748, 749, 761, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 762, 747, 762 p, 763, 764, 765 et 766, section A, joignant au nord le chemin de la Riboulaie, au levant Beillard, Klin et Mabileau, au midi Duperray et Mme Cornilleau, au couchant l'article ci-après ;

Article IV. — Un hectare deux ares dix-neuf centiares de pâture, plantés de peupliers, terre et aulnaies, situés au lieu dit les Gagneries, compris sous les nos 939 et 940 p de la section A, joignant au nord le chemin de la Riboulaie ; au levant un ruisseau, au midi l'article ci-après et Trepreau et au couchant les héritiers Cholet ;

Article V. — Vingt et un ares de pré, en forme de hache, situés au lieu dit la Poidevinière, compris sous le n° 974, section A, joignant au nord l'article ci-dessus, au levant un ruisseau, au midi Aury et au couchant Trepreau ;

Article VI. — Quatre-vingt-dix-neuf ares de terre, situés aux Gagneries, compris sous les nos 942 et 943, même section, joignant au couchant et au nord Pelletier, au levant Lebeaupin et au midi le chemin de la Riboulaie ;

Article VII. — Un hectare trente centiares de terre et pré, situés au lieu dit la Varenne, compris sous les nos 773 et 774, même section, joignant au nord Prud'hommeau, au levant Peltier, au midi le chemin de la Riboulaie et au couchant un ruisseau ;

Article VIII. — Quatre-vingt-deux ares cinquante centiares de terre, situés au lieu dit le Grand-Clos, compris sous les nos 787 et 788 p, même section, joignant au nord Peltier, au levant veuve Aury, au midi le chemin de la Riboulaie et au nord le chemin du Pont-Boisnier ;

Article IX. — Trente-quatre ares de pré, situés au lieu dit le Grand-Douet, compris sous le n° 542, section A, joignant au nord Aury, au levant et au midi Chauveau, et au couchant un ruisseau.

Mise à prix, vingt mille francs, ci..... **20,000**

S'adresser, pour les renseignements :

1° A Me F. COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente ;

2° A Me LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le dix juillet mil huit cent quatre vingt-dix.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de Me GEORGES LEVERS, licencié en droit, avoué à Poitiers (Vienne), rue du Gervis-Vert, n° 12.

VENTE AU TRIBUNAL
Sur licitation

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

En 17 Lots

Le MARDI 5 Août 1890, à midi

DE

DIVERS IMMEUBLES

Situés commune de Lusignan (Vienne)

Comprenant :

I. — L'importante Minoterie de Mongadon, hydraulique et à vapeur, en pleine exploitation, avec maison de maître, maison du farinier, servitudes et dépendances.

Borderie dite La Logette, et différents prés.

Le tout d'une contenance de 5 hectares 48 ares 6 centiares.

Sur la mise à prix de trente mille francs, ci..... 30,000

II. — La ferme des Pins, avec toutes ses dépendances et appartenances, d'une contenance de 72 hectares.

Sur la mise à prix de cinquante mille francs, ci..... 50,000

III. — La propriété du Breuil, comprenant maison d'habitation pour fermier, servitudes et dépendances, d'une contenance de 11 hectares 42 ares 40 centiares.

Sur la mise à prix de douze mille francs, ci..... 12,000

IV. — Bois taillis, pièces de terre, Prés, Maisons & Jardins, sur des mises à prix variant de vingt francs à trois mille deux cents francs.

Mise à prix totale des immeubles à liciter..... **100,960 fr.**

S'adresser, pour tous renseignements, à : 1° Mes LEVERS et HOURTICOLOU, avoués en cause ; 2° Mes VAUGEOIS et MAYET, notaires à Lusignan (Vienne) ; 3° au greffe du Tribunal civil.

Pour insertion,

Signé : G. LEVERS.

PETIT CHATEAU AVEC COMMUNS & CHASSE, de 210 hectares, commune de la Bruère, ligne de l'Etat Paris-Bordeaux,

A LOUER DE SUITE

Même pour une année.

S'adresser à Me SERRUAU, notaire à Château-la-Vallière. (566)

A LOUER de suite pour cause de départ,

Belle Maison bourgeoise,

rue Nationale, n° 7, avec **JARDINS, EAU de LOIRE et GAZ.**

S'adresser à M. SÈVE, qui l'habite. (530)

A VENDRE ensemble ou séparément,

Voitures, Harnais et Marchandises,

dans une sous-préfecture de Maine-et-Loire.

S'adresser au bureau du journal.

A Louer présentement

DEUX MAISONS

Dont toutes les chambres sont parquetées, AVEC BOSQUETS, situées aux Rosiers, sur les bords de la Loire.

VUE SPLENDIDE

S'adresser au bureau du journal.

A Louer présentement

APPARTEMENTS

FRAICHEMENT DÉCORÉS

Situés à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté, n° 29. (434)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, 15,

Comprenant : salon, salle à manger, six chambres à coucher, cave, cour, jardin. Service d'eau de Loire.

S'adresser à Mme MAUBERT, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

A LOUER

Maison avec Jardin

ÉCURIE ET SERVITUDES

Rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser 6, rue du Temple.

MERCERIE EN GROS

Maison L. Vinsonneau

On demande **un Apprenti.**

PILULES

BEECHAM

Célèbre Remède anglais contre les **MALADIES du FOIE, de l'ESTOMAC** et des **NERFS : Accumulation de bile et de glaires, constipation, migraine**, etc. Les **PILULES BEECHAM** purifient le sang et en régularisent le cours : aussi sont-elles très recommandées aux Dames.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-HELENS (Angleterre)

Prix : 2 fr. et 2 fr. 50 avec instruction détaillée.

Seuls Représentants pour la France et ses Colonies :

Pharmacie Anglaise des Champs-Elysées

7, Avenue des Champs-Elysées, 62

et *Pharmacie* **HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS,**

DÉTAIL DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Dépôt à Saumur, pharmacie NORMANDINE.

La Maison LAUNAY-MICOULLAU et PETIT demande de suite **un apprenti.**

SULFATE DE CUIVRE

1re *Marque* 98 0/0 *de pur*

Entrepôt : **Rue Daillé, SAUMUR**

Chez M. A. COURTET

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 1 fr. 20 ; — par 5 kilos, 1 fr. 10, et au-dessus de 20 kilos, 1 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 1 fr. 50 et 2 fr.

KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, *Quai de Limoges*

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

LE MAIRE,